

# **APPEL À PROJETS**

# Collecte en mer et transfert des algues sargasses en Martinique

Date limite d'envoi des candidatures : 30 Mai 2016 à 12 heures

## Contacts:

Technique : Justine ECKLY (ADEME) justine.eckly@ademe.fr

05 96 63 07 84

Administratif: Danielle Lucien (ADEME)

danielle.lucien@ademe.fr

05 96 63 05 68

## En partenariat avec :

La DEAL, la Direction de la Mer, la Collectivité Territoriale de Martinique, et la Préfecture de Martinique

#### CONTEXTE

Les algues brunes « sargasses » sont connues pour leurs fonctions écologiques : Nurserie de nombreuses espèces, lieu de nourriture de poissons pélagiques... La déclaration d'Hamilton en Mars 2014 aux Bermudes ainsi que la commission de la Mer des sargasses ont pour objet de protéger cet écosystème en haute mer.

Lors de l'échouage sur les côtes habitées, ces algues présentent toutefois des impacts :

- Sanitaires: gènes respiratoires chez les personnes sensibles provoquées par le dégagement de H₂S lié à la décomposition des algues.
- Sur la faune : perturbation de l'émergence des tortues, espèces protégées.
- Economiques : la fermeture de l'accès à certaines plages et l'odeur forte de H2S pénalise l'activité touristique (hôtels, restaurants), ainsi que le secteur de la pèche et l'aquaculture.

De juin à décembre 2014, la Martinique a fait face à un phénomène d'échouage d'algues. Les espèces retrouvées sont *Sargassum fluitans* et *Sargassum natans*. Les communes de la façade Atlantique mais aussi les communes du Sud de la Martinique ont été touchées.

Des épisodes similaires ont eu lieu en 2011, dans une moindre mesure. Des campagnes de survol aérien ont permis de caractériser l'ampleur du phénomène. Le 17 septembre 2014, il a été estimé près de 205 000 m³ de sargasses présentes aux abords du littoral soit 58 000 tonnes d'algues (poids sec). L'ensemble de l'arc antillais est touché par ce phénomène.

Une concertation organisée par la Préfecture, en liaison avec les services de l'Etat, les collectivités locales et territoriales, les établissements agricoles est en cours afin d'établir des solutions immédiates et pérennes de gestion de ces épisodes d'échouage.

En 2015, l'ADEME a lancé en Guadeloupe et Martinique un appel à manifestation d'intérêt « collecte et valorisation des algues sargasses ». La démarche a permis de faire émerger des projets visant à :

- L'amélioration des outils de surveillance et de prévision
- La collecte des sargasses par des moyens moins impactant pour le milieu naturel
- La valorisation des algues.

Concernant la collecte, les projets retenus permettent actuellement d'étudier la pertinence de différentes méthodes de ramassage des algues sargasses à la fois sur terre et en mer.

La collecte en mer des algues sargasses présentent en particulier l'avantage d'intervenir avant l'échouage des algues sur le littoral. De plus, la méthode semble appropriée pour évacuer les algues dans les baies inaccessibles par la terre et qui présentent des sensibilités sanitaires ou économiques.

Certaines méthodes de collecte en mer sont d'ores et déjà en cours d'étude en Martinique ou en Guadeloupe :

- Senne tractée en mer
- Récolteur amphibie
- Chalutage
- Barrages anti-pollution
- Tapis roulant sur embarcation
- Pompage et broyage

## L'OBJECTIF DE L'APPEL A PROJETS

L'objectif de l'appel à projets est de faire émerger et d'accompagner des opérations permettant la collecte des algues sargasses en mer, en particulier pour les <u>sites inaccessibles sensibles</u>. Les projets innovants, optimisant les coûts, seront privilégiés.

Les solutions à mettre en œuvre doivent permettre une collecte et un transfert rapide et efficace tout en limitant les coûts de fonctionnement.

Les techniques proposées devront permettre le ramassage dans des baies à faible tirant d'eau. De plus, les projets devront proposer systématiquement la méthode de transfert associée au moyen de collecte pour acheminer les algues vers leur filière de traitement.

Cet appel à projets se déroulera en une phase de mars à fin mai 2016.

L'enveloppe budgétaire indicative attribuée à cet Appel à Projets est de 300 000 €.

## I CARACTÉRISTIQUES DES PROJETS SOUTENUS

#### Critères d'éligibilité et de sélection des dossiers

## 1 Critères de recevabilité

L'ADEME s'assure de la recevabilité et de la conformité des dossiers. Seuls les projets jugés recevables et éligibles feront l'objet d'une évaluation.

Un dossier sera recevable s'il répond aux conditions exposées ci-dessous

#### 1.1 Format de réponse à l'appel à projets

Le candidat formalisera sa proposition selon le dossier de candidature présenté en annexe. Toute absence de pièce rendra le dossier non recevable.

#### 1.2 Les porteurs de projets concernés

Cet appel à projets concerne la collecte en mer des algues sargasses avec une **priorité sur les sites inaccessibles** sensibles. Les porteurs de projets éligibles sont les suivants :

- → Les entreprises (travaux, collecte des déchets, transport, coopérative de matériel agricole, marinspêcheurs...)
- → Les associations
- → Les établissements de recherche

Les bureaux d'études ne sont pas directement éligibles à l'AAP mais ceux-ci peuvent être intégrés à un groupement d'entreprises.

Les projets présentés pourront faire l'objet de partenariats entre plusieurs entités.

#### 1.3 Zonage géographique

L'appel à projets vise à développer la collecte sur les zones littorales touchées en Martinique et plus particulièrement sur les sites détaillés inaccessibles sensibles. La description des sites visés par l'appel à projet est détaillée dans la partie suivante.

## 2 Nature des projets éligibles

Seront considérés comme éligibles les projets s'inscrivant dans les domaines ci-dessous.

Il sera demandé aux porteurs de projets d'apporter le maximum de garanties et de références sur la faisabilité des procédés proposés (cela peut concerner la mise en œuvre de techniques connues sur d'autres régions, des adaptations de matériel déjà présent localement ...)

La réalisation d'une présentation technique et économique détaillée du projet sera nécessaire.

- Les projets éligibles concernent les tests de collecte en mer (avec transfert des algues) sur à minima deux sites de la liste proposée.
- La durée totale des journées de test proposées n'excèdera pas 10 jours.

Les dépenses éligibles seront donc essentiellement des dépenses de fonctionnement pour la réalisation d'essais, elles pourront comprendre les dépenses d'équipements liées à l'acquisition ou l'adaptation de matériel.

L'objectif est l'acquisition de données technico-économiques sur l'utilisation de nouvelles techniques de collecte en mer et de transfert des sargasses (ou l'adaptation de dispositifs déjà présents sur le territoire mais pas encore testés sur la collecte et transfert des sargasses).

Les essais devront être planifiés lors d'un épisode d'échouage massif ou sur un site avec d'anciens échouages accumulés. Le porteur de projet validera au préalable le lieu et date du test avec le comité de pilotage. Il précisera dans son dossier de candidature le délai de réactivité face à une sollicitation.

Les candidats devront prévoir la réalisation d'au moins deux essais parmi les sites suivants :

- Le Robert : Pontaléry, Four à Chaux, Baie Cayol, Pointe Jean-Claude

Le François : Dostaly, Frégate Est 2

Le Vauclin : Baie des MuletsLe Marin : Cul-de-sac Ferré

Voir en annexe 1 les caractéristiques des sites prédéfinis pour la réalisation des essais.

#### 2.1 Collecte des algues

Le porteur de projet précisera dans quelles conditions s'applique le dispositif de collecte proposé (algues fraiches, décomposées, fond de baie totalement inaccessible ou avec un accès limité...). Le dispositif devra pouvoir être mobilisé de façon rapide.

Le porteur de projet devra préciser les délais d'acheminement ou de mobilisation du matériel en Martinique ainsi que le délai de mise en œuvre pour la réalisation des essais.

Le périmètre de la collecte en mer s'étend de la côte jusqu'à la barrière de corail ou à quelques centaines de mètres du trait de côte le cas échéant.

Les accès à terre limités, les distances importantes, la faible bathymétrie et les nombreux obstacles à la navigation doivent être pris en compte pour les propositions techniques.

Le dispositif de collecte proposé devra tenir compte de la sensibilité du milieu marin : impacts limités sur les biocénoses marines, notamment la faune aquatique et les coraux.

Les techniques de collecte innovantes, complémentaires à celles déjà en cours de test ou faisant appel à des adaptations de matériel existant seront privilégiées. : pompage, convoyage par tapis notamment.

Le porteur de projet devra porter une attention particulière aux contraintes liées à la collecte des algues en mer, en particulier pour les techniques de pompage : houle (avec risque de désamorçage), mélange solide/liquide constitué par les sargasses collectées, prise d'organismes vivants, prise d'inertes...

Tout navire ou ponton proposé est soumis à validation du Centre de sécurité des navires Antilles-Guyane et devra fournir un dossier technique incluant une description du matériel (plans...) ainsi qu'une note des conditions d'exploitation.

#### 2.2 <u>Transfert des algues collectées / prétraitement</u>

Le porteur de projet précisera si le transfert peut s'effectuer directement à terre ou nécessite une étape de navigation en mer.

Plusieurs propositions peuvent être envisagées (liste non exhaustive) :

- Aller/retour du dispositif pour décharger les algues vers une zone d'évacuation accessible par des camions.
- Partenariat avec des pêcheurs pour le transfert des algues collectées vers la zone d'évacuation (chalutage, drague...). Le permis de navigation de ceux-ci doit permettre la réalisation de cette activité. Le moyen de transbordement (tapis convoyeur, utilisation de big bag...) devra être précisé.
- Evacuation des algues collectées directement vers le bord (cas de sites avec accès possible)

Le porteur de projets devra obligatoirement préciser le moyen de transbordement envisagé.

Afin d'optimiser les rendements un prétraitement des algues pourra être proposé. Ce prétraitement devra permettre, avec un coût limité, la diminution des volumes transportés en mer et/ou sur terre.

Par exemple :

- Presse
- Broyeuse

#### 2.3 Evacuation

Les algues collectées dans le cadre des tests devront être évacuées par le porteur de projet vers une filière de valorisation : plateforme de compostage Holdex située au François, CVO du Robert, ou toute autre filière existante.

Les conditions d'évacuation ainsi que la filière de valorisation choisie devront être précisées par le porteur de projet.

Les partenariats avec les collectivités territoriales (communes, EPCI) pour le transport routier des algues vers leur filière de valorisation sont encouragés.

Si une immersion des algues est envisagée (broyage, compactage...), les porteurs de projets devront valider au préalable leur essai de relargage avec la DEAL et la DM.

Le site sera choisi en fonction des conditions environnementales (biocénose marine, herbiers...), maritimes (courants, houle...) et des usages du domaine maritime (pêche, présence de casiers...).

L'essai devra être accompagné d'une évaluation des impacts environnementaux.

#### 2.4 Evaluation des essais

Le porteur de projet devra produire :

- Un compte-rendu journalier de chaque essai (avec description des moyens utilisés, volumes collectés, difficultés rencontrées...) Voir annexe 2
- Une synthèse sur la faisabilité de la technique et, dans le cas d'un prestataire de service, la grille de tarif définitive associée à la future prestation.

Le porteur de projet s'engage à autoriser la présence de tierces personnes lors des essais (ADEME, DEAL, DM...) et d'un évaluateur externe. Il devra se soumettre à une évaluation externe et prendre toutes les dispositions nécessaires pour la rendre possible.

#### 3 <u>Critères de sélection des dossiers</u>

Les dossiers recevables au titre de l'AAP seront évalués et notés sur les critères suivants. Il appartient au porteur de projet d'exposer dans son dossier en quoi son projet répond aux objectifs de l'appel à candidatures en faisant référence à des indicateurs d'objectifs en rapport avec ces critères de sélection.

#### 3.1 Les critères de sélection

#### → Cohérence du projet avec le contexte local

Les projets devront impérativement prendre en compte les contraintes suivantes :

- Adaptation de la technique avec les configurations des sites
- Rapidité d'intervention
- Variabilité de la quantité de sargasses échouée

Les projets de collecte en mer devront préciser le tirant d'eau du dispositif proposé (copie du permis de navigation), sachant que certaines baies peuvent nécessiter un très faible tirant d'eau, proche de zéro.

#### Maitrise des coûts

Les projets présentant les budgets les plus optimisés seront privilégiés. D'une manière générale, il sera recherché une maîtrise des investissements.

- Le budget du projet doit être cohérent avec le projet technique présenté
- Le montant du projet doit être cohérent avec les références d'investissement connues.

Les moyens de rentabiliser les investissements réalisés sur d'autres problématiques que les sargasses (entretien des rivières, éradication d'espèces invasives...) seront précisés.

#### Prise en compte des enjeux environnementaux

Le projet proposé devra prendre en compte la sensibilité environnementale du milieu de collecte en particulier en limitant l'impact sur les biocénoses benthiques.

#### **→** Santé et sécurité des travailleurs

Le porteur de projet devra présenter les mesures prises pour garantir la sécurité des personnes travaillant au contact des algues (dispositifs de mesure de H2S...).

Il fournira les attestations nécessaires au travail en mer (décision d'effectif, titre de navigation, titre de sécurité, DUP).

#### 3.2 <u>Pondération des critères</u>

Les dossiers seront appréciés dans leur globalité par le comité de sélection.

Les projets ayant une capacité à s'autofinancer à terme, notamment grâce à la valorisation des algues, et faisant appel à des navires sous pavillon français seront privilégiés.

Ce comité sera susceptible de classer les dossiers entre eux si le nombre de dossier s'avérait trop important.

## II MODALITÉS D'AIDE ET BUDGET ALLOUÉ

#### 1 Aide de l'ADEME

L'ADEME apportera une aide sur l'investissement et les études selon le système d'aide SA 40264 d'aide à la réalisation (délibération n°14-3-4 du 23 octobre 2014).

Ces systèmes d'aides sont consultables à l'adresse suivante : <a href="http://www.ademe.fr/deliberations-conseil-dadministration">http://www.ademe.fr/deliberations-conseil-dadministration</a>.

L'intensité de l'aide de l'ADEME pour chaque bénéficiaire n'excède pas 70 % des dépenses éligibles.

Concernant les bénéficiaires dans le cadre d'une activité économique les plafonds de cumul d'aide publique suivants sont appliqués :

Petite entreprise : 70%Moyenne entreprise : 60%Grande entreprise : 50%

Catégories	Effectif	Chiffre d'affaires	ou	Total du bilan
Petite Entreprise	< 50	≤ 10 M€		≤ 10 M€
Moyenne Entreprise	< 250	≤ 50 M€		≤ 43 M€

Les coûts éligibles dans les projets d'investissements peuvent comprendre les dépenses relatives aux postes suivants :

- Les équipements (fourniture et installation)
- Le fonctionnement lié au personnel (mobilisation du personnel pour la conduite des essais)
- Le fonctionnement lié à l'exploitation (mise à disposition de matériel, location de matériel, consommables...)

Les matériels d'occasion sont éligibles dans la mesure où ils répondent aux 3 conditions suivantes :

- Équipement n'ayant pas bénéficié d'une aide à l'acquisition de moins de 7 ans
- Prix inférieur au prix neuf du marché
- Mêmes caractéristiques techniques et conformité aux normes.

L'enveloppe indicative consacrée pour l'ensemble des projets retenus dans le cadre de cet Appel à Projets est de 300 000 €.

#### 2 Les engagements du bénéficiaire

Toute aide de l'ADEME entraîne, pour le bénéficiaire, l'obligation d'un retour d'informations à l'ADEME dans un cadre préétabli dans la convention d'aide. Le maître d'ouvrage s'engage donc à mettre en place les moyens permettant le suivi et l'évaluation de son projet pendant la durée de l'opération.

Les maitres d'ouvrage autoriseront l'ADEME et ses partenaires à organiser occasionnellement des visites de site et communiquer sur les projets.

Le versement de tout ou partie de l'aide pourra être conditionné à l'atteinte de critères de performance définis selon la nature des projets.

#### 3 Autres financeurs potentiels

Outre l'ADEME, d'autres financeurs potentiels (publics ou privés) peuvent apporter une aide pour ces projets dans le respect de leurs modalités propres d'intervention, de décision et des règles de cumul de l'aide publique.

## 4 Le taux d'aide global

Le taux d'aide global est variable selon les projets.

Les aides de l'ADEME et de ses partenaires sont considérées comme des aides publiques, et doivent respecter les règles de cumul de ces aides.

## III ÉTAPES DE LA PROCÉDURE

## 5 Constitution du dossier

Le candidat formalisera sa	proposition dans	le dossier de candidature	présenté en annexe.

Une lettre de demande de subvention (datée et signée par un représentant légal de l'organisme
étant habilité à engager la structure) reprenant l'objet de la demande, l'identité du porteur et le
montant de l'aide demandé
La fiche synthétique du projet (fichier annexe 3)
Le dossier de candidature présentant notamment l'analyse technique et économique du projet
(fichier annexe 4)
Pour les navires, soit une copie du permis de navigation autorisant l'activité proposée, soit un avis
favorable du Centre de sécurité des navires (CSN Antilles-Guyane).

Il est fortement recommandé de prendre contact avec l'équipe technique de l'appel à projets pour permettre d'affiner le dossier avant soumission.

## 6 Le calendrier de l'appel à manifestation d'intérêt

Le dossier de demande de soutien financier doit être adressé pendant la durée de validité du présent AAP à l'adresse postale suivante :

# AAP 2016 Collecte en mer et transfert des algues sargasses en Martinique

ADEME Martinique Mme Justine Eckly Zone de Manhity Four à chaux Sud Immeuble Exodom 97232 LE LAMENTIN

Courriel: justine.eckly@ademe.fr

#### Date limite de dépôt des dossiers : 30 mai 2016 à 12 heures

Le dossier de candidature (avec toutes les pièces demandées : lettre de demande, analyse technique et économique, fiche synthétique du projet) est à envoyer en 1 exemplaire papier comportant les documents originaux ainsi qu'une version électronique (à envoyer par mail à l'adresse ci-dessus ou joindre sur support CD ou USB).

Un accusé de réception du dossier sera envoyé par l'ADEME au porteur de projet.

Les dossiers seront examinés et les candidats seront auditionnés par un jury.

Tous les candidats seront informés de la suite donnée à leur demande après ce jury.

NB : les projets dont les travaux auront débuté avant la date de dépôt du dossier de candidature ne pourront pas être aidés.

## 7 Sélection des lauréats

Les projets seront examinés en 2 étapes distinctes :

#### Recevabilité des dossiers :

Un dossier sera dit recevable s'il remplit les conditions d'éligibilité et fourni les éléments demandés. Cette première instruction se fera sur la base du dossier déposé et la recevabilité du dossier sera par la suite notifiée au porteur de projet par l'ADEME dans un délai maximum de 1 mois suivant la date limite de dépôt du dossier.

#### Sélection du dossier

Une fois déclaré recevable, le dossier sera évalué et noté sur les critères de sélection.

Les projets sont évalués par un comité technique d'évaluation au niveau régional. Ce comité, présidé par le directeur régional de l'ADEME ou son représentant, est constitué d'experts et de représentants dont la liste des membres figure ci-après :

- Un représentant de l'Agence de l'Environnement et Maîtrise de l'Énergie
- Un représentant de la Collectivité Territoriale de Martinique
- Un représentant de la DEAL
- Un représentant de la Direction de la Mer
- Un représentant de la Préfecture

Le comité se réserve le droit d'ajouter à la cette liste tout organisme ou personne compétente.

Une phase d'audition des candidats est prévue pour chaque dossier recevable. Il s'agira pour les porteurs de projets de réaliser une présentation détaillée de leur dossier au comité technique.

Les candidats auront préparé un support de présentation pour aborder les points suivants :

- Présentation de la méthode/technique/matériel
- L'analyse des coûts (rendement, rentabilité...)
- La qualité du produit
- L'impact environnemental et la sécurité

Le comité d'évaluation attribue collégialement une note à chacun des projets sur proposition d'une évaluation préalable de la part de l'ADEME selon les principes énoncés dans le chapitre « Critères de sélection ».

La note obtenue permet de classer les projets par rapport aux autres et de prioriser le cas échéant l'intervention publique.

Par ailleurs, pour les projets ayant obtenu une note inférieure à la moyenne et une appréciation défavorable du comité technique d'évaluation, le comité technique d'évaluation se réserve le droit de mettre un terme à leur candidature.

Cette étape aboutira à la sélection du ou des lauréats 2016. Le nombre de projets soutenus dans le cadre de cet appel à projets sera dépendant de la pertinence technique et opérationnelle de l'ensemble des projets présentés. Ainsi, le montant de l'aide attribuée à chaque projet sera fonction du nombre de candidats retenus.

## 8 Conventionnement avec les porteurs de projets

Suite à l'arbitrage du comité d'évaluation, les projets lauréats pourront être transmis aux co-financeurs pour compléments de financement et validation du plan de financement.

A ce stade, le conventionnement avec chaque financeur relève de ses propres modalités.

Les porteurs de projets retenus auront alors un délai de quinze jours pour fournir les pièces administratives permettant le conventionnement.

Au titre du financement de l'ADEME, les dossiers pourront être présentés en commission régionale des aides avant d'établir la convention d'aide avec le porteur de projet sélectionné.

Le porteur du projet sera responsable de l'exécution du projet et devra fournir les informations nécessaires au suivi par les financeurs de la bonne marche du projet.

#### 9 Règles de l'appel à projets

- 1 Concernant la date limite de dépôt, le cachet de la Poste fait foi ou la date de dépôt dans les locaux de l'ADEME.
- 2 Tous les dossiers devront être envoyés par courrier sous format papier en 1 exemplaire (accompagné d'une version électronique envoyée par mail ou fournie sur CD, cléf usb).
- 3 Les dossiers non éligibles, incomplets ou non retenus à l'issue de la session seront feront l'objet d'une notification par courrier au bénéficiaire.
- 4 Les dossiers arrivés incomplets avant la date limite de dépôt recevront un accusé de réception incomplet. Les compléments devront impérativement parvenir à l'ADEME avant la date de clôture de la session en cours.
- 5 Les dossiers éligibles sont aidés dans la limite des budgets attribués à l'appel à projets.
- 6 L'ADEME et ses partenaires se réservent le droit de modifier les critères d'intervention à tout moment.
- 7 Des informations administratives ou techniques liées au projet financé pourront être demandées ultérieurement afin de faire un suivi ou une valorisation de l'action.
- 8 La valorisation des résultats issus des projets lauréats devra permettre de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques, par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les lauréats eux-mêmes que par l'ADEME et ses partenaires. Les projets retenus pourront faire l'objet de communication lors de colloques, de fiches de valorisation de bonnes pratiques au niveau régional et national. À cette fin, l'ADEME et ses partenaires devront pouvoir disposer des données chiffrées concernant les projets lauréats. Ces résultats seront exploités ultérieurement et publiés, en accord avec les lauréats et en respectant les règles de la confidentialité.

Toutes les productions financées dans le cadre de cet AAP seront publiques. Elles pourront être en particulier diffusées librement sur le site web de l'ADEME et ses partenaires. Par ailleurs, toutes porteront le logo de l'ADEME et ses partenaires.

#### 10 Contacts

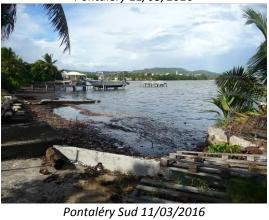
Sur l'AAP :  ADEME Martinique  Justine ECKLY 05 96 63 07 84  justine.eckly@ademe.fr	Sur les outils de collecte et le milieu marin : <b>DEAL Martinique</b> Fabien Védie  05 96 71 77 90  fabien.vedie@developpement-durable.gouv.fr
Sur la collecte en mer, sur l'utilisation de navires ou de pontons :  Direction de la Mer Martinique  Hervé MOUSSARON 05 96 60 80 30  herve.moussaron@developpement-durable.gouv.fr dm-martinique@developpement-durable.gouv.fr	Collectivité Territoriale de Martinique : Françoise NEGOUAI 05 96 39 47 83 francoise.negouai@ctm.mq

## Annexe 1: Fiches techniques des sites de réalisation des tests

#### <u>Le Robert – Pontaléry</u> 1

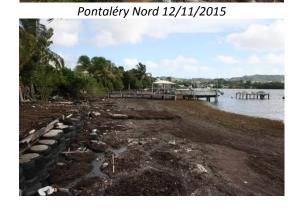












Pontaléry Sud 12/08/2015

Environnement	Economique	Sanitaire
Substrat vase et sablo-vaseux	Peu d'enjeu économique	Habitat dense à proximité du littoral
Présence d'herbiers		
Présence de mangrove		
Algues accumulées décomposées		
d'échouages passés		

## Caractéristique d'accès au site :

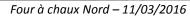
Depuis la route RD1 qui longe la côte, l'accès au littoral se fait par entre les parcelles privées. Peu d'accessibilité, en particulier pour les engins.

# 2 <u>Le Robert – Four à Chaux</u>

## <u>Localisation:</u>









Four à chaux – 12/08/2015



Four à Chaux Sud - 11/03/2016

Environnement	Economique	Sanitaire
Plage de sable au Nord et côte	Port de pêche et de plaisance	Habitations le long du littoral
urbaine au Sud (murs en béton)		Zone d'habitat plus dense au Sud de
Algues échouées accumulées sur la		Four à Chaux sur la partie littoral
partie Sud de la plage		urbain
Substrat vase et sablo-vaseux		Proximité d'un collège au Sud
Présence d'herbiers en fond de baie		

## Caractéristique d'accès au site :

Une voie d'accès depuis la route RD1 débouche sur le littoral, avec une petite zone plate où est stockée une benne. L'accès se fait entre la plage et la zone de littoral urbain.

## 3 <u>Le Robert – Baie Cayol</u>





Baie de Cayol Nord (mangrove) – 14/03/2016



Baie de Cayol Nord – 14/03/2016



Baie Cayol Nord – 12/10/2015



Baie Cayol Sud - 09/12/2015

Environnement	Economique	Sanitaire
Plage sableuse au Sud de la baie	Attractivité touristique (dépar	Habitations le long du littoral
Zone de mangrove au Nord	d'excursions en kayak)	Zone d'habitat dense autour de
Présence d'herbiers au Sud de la baie	Activité de plaisance	baie. Les habitations surplombent la
d'état bon à dégradé		baie en partie
Communauté corallienne en état très		
dégradé au Nord		

## Caractéristique d'accès au site :

Accès par la pointe Savane par un cheminement au sein du lotissement implanté autour de la baie. Une piste en béton permet d'accéder sur la partie Nord de la baie.

# 4 <u>Le Robert – Pointe Jean-Claude</u>





Pointe Jean-Claude – 11/03/2016



Pointe Jean-Claude mangrove – 11/03/2016



Pointe Jean-Claude – 17/08/2015

Environnement	Economique	Sanitaire
Zone de mangrove sur tout le littoral Plages de graviers au niveau de certaines habitations avec algues échouées Herbiers de bon à mauvais état Communauté corallienne au bout de la pointe en mauvais état	Activité de pêche	Habitations le long du littoral. Zone d'habitation plus dense sur les hauteurs de la pointe Jean-Claude.

## Caractéristique d'accès au site :

Un chemin agricole permet d'accéder à la Pointe Jean-Claude et d'avoir un accès au littoral par un ponton privé.

## 5 <u>Le François – Dostaly</u>







Dostaly Sud - 14/03/2015

Dostaly Sud - 12/08/2015







Dostaly Nord - 09/12/2015

Environnement	Economique	Sanitaire
Zone de Mangrove	Activités maritimes touristiques	Habitations à proximité du littoral
Certaines zones au Sud sont des	(départs kayak) à l'extrémité Sud	
côtes rocheuses ou urbanisées	de la baie	
	Activité de pêche	

## Caractéristique d'accès au site :

Sur le linéaire côtier Nord se localisent des habitations dont chacune a un accès privé vers le littoral, l'accessibilité pour des engins est difficile. Toutefois à l'extrémité Sud de la baie, au niveau des pontons des activités maritimes, une voie d'accès large permet d'atteindre la zone depuis la route principale N6 au niveau du rond-point.

## 6 <u>Le François – Frégate Est 2</u>





Frégate Est 2 Nord – 11/03/2016



Frégate Est 2 Sud – 11/03/2016



Frégate Est 2 – 12/08/2015

Environnement	Economique	Sanitaire
Petite plage sableuse à proximité des arbres Algues accumulées d'échouages	Pas d'enjeu économique	Habitations à proximité immédiate du littoral
passés		

## Caractéristique d'accès au site :

Peu d'accès au littoral, le cheminement se fait par les voies du lotissement qui ne débouchent pas directement sur le littoral. La plupart des accès sont privés et se font depuis les parcelles des maisons.

# 7 <u>Le Vauclin – Baie des Mulets</u>

## <u>Localisation:</u>





Baie des Mulets extrémité Nord de la baie – 14/03/2016



Baie des Mulets milieu de baie – 14/0/2016



Baie des Mulets – 12/08/2015

## Enjeux et sensibilité du site :

Environnement	Economique	Sanitaire
Mangrove sur le Sud de la baie Plage de graviers sur le Nord de la baie Plage de sable sur une partie du linéaire côtier au centre avec des algues accumulées	Activité de plaisance	Proximité de nombreuses habitations à proximité immédiate du littoral sur la partie Nord

## Caractéristique d'accès au site :

Accès par les cheminements et les pistes du lotissement. Sur le centre de la baie, au niveau des pontons la piste débouche sur une cale de mise à l'eau bétonnée.

## 8 <u>Le Marin – Cul de Sac Ferré</u>





Cul-de-Sac Ferré Sud – Algues et mangrove – 14/03/2016



Cul-de-Sac Ferré Sud – Algues et mangrove – 14/03/2016



Cul-de-Sac Ferré Nord Pêche – 14/03/2016



Cul-de-Sac Ferré Nord Mangrove- 14/03/2016

Environnement	Economique	Sanitaire
Large bande d'algues accumulées et décomposées issues d'échouages passés sur la partie Sud du cul-desac Alternance de mangrove et de plage de graviers	Fréquentation touristique, zone de randonnée et de plage (anse baleine) Activité de pêche sur la partie Nord	' '

## Caractéristique d'accès au site :

Piste béton qui mène à Anse Baleine et depuis cette piste, des chemins gravillonnés permettent d'accéder au littoral au littoral.

Sur la partie Nord, dans la zone des pêcheurs, une piste en béton permet d'accéder jusqu'au rivage et débouche sur une cale de mise à l'eau.

- Annexe 2: Fiche de suivi journalier des chantiers de collecte des sargasses (ficher .doc séparé)
- Annexe 3: Fiche synthétique du projet (fichier .doc séparé)
- Annexe 4 : Dossier de candidature (fichier .doc séparé)
- Annexe 5 : Dossier de demande d'aide pour les associations (fichier .pdf modifiable)
- Annexe 6 : Lettre de demande d'aide (fichier .doc séparé)